Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 02B-212000434-20261016-20261610622-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRANDO

AR Préfectu

N° 2026/62
du 16.10.2026
domaine 9-1

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE
19	19	**13**

CONVOCATION	AFFICHAGE
12.10.2026	12.10.2026

Objet : Approbation d'une convention avec la commune de Sisco pour la réservation d'un berceau en crèche et habilitation du maire à la signer

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2026

Présents : Attard, Biaggi, Braconi, Fantozzi, Fustier, Lamberti, Launoy, Muraccioli, Pardini, Piazza, Sanguinetti JL, Sanguinetti P, Vuillamier
Représentés : Franceschi, Martini, Merciadri,
Absents : , : Lancelle, Marchioni, Ponticcaccia
Secrétaire : Vuillamier
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de convention pluriannuelle de partenariat à intervenir avec la commune de Sisco, ayant pour objet l'accueil d'enfants de la commune de Brando au sein de la structure d'accueil de la petite enfance de Sisco (micro-crèche *Fà la Nanna*) ;
Considérant la volonté commune des municipalités de Brando et de Sisco de favoriser l'accès aux structures de la petite enfance pour les familles de leur territoire ;
Considérant que la commune de Sisco dispose de la capacité matérielle et humaine d'accueillir des enfants résidant sur la commune de Brando au sein de sa micro-crèche ;
Considérant que pour l'année scolaire 2026-2027, le besoin identifié s'élève à la réservation d'une « place berceau », représentant une participation financière annuelle de 2 500 € pour la commune de Brando, payable par versements trimestriels ;
Considérant que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, transférant la compétence de l'attribution des places à la direction de la structure d'accueil et prévoyant un bilan annuel en juin pour réajuster si nécessaire par avenant le nombre de berceaux ;

Le Maire propose au Conseil d'approuver la convention avec la Commune de Sisco pour la réservation d'un berceau de crèche.
Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle de partenariat avec la commune de Sisco, jointe en annexe de la présente délibération, relative à la réservation de places berceaux au sein de la micro-crèche « *Fà la Nanna*. »
DE FIXER à un berceau l'engagement de la commune pour l'année 2026-2027, pour un montant annuel de **2 500 €**.
D'AUTORISER le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les futurs avenants annuels de réajustement financier.
D'INSCRIRE que les crédits nécessaires au financement de cette convention sont inscrits au budget principal de la commune de Brando sur l'exercice 2026 et le seront sur les exercices ultérieurs.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick SANGUINETTI

MAIRIE DE BRANDO
20222

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 02B-212000434-20261016-20261610622-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT

Accueil d'enfants de la commune de Brando au sein de la structure d'accueil de la petite enfance de la commune de Sisco

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Sisco, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2026, ci-après dénommée « La commune de Sisco », d'une part,
ET
La Commune de Brando, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 16/10/2026 ci-après dénommée « La commune de Brando », d'autre part.

Ci-après collectivement dénommées « Les Parties ».

PRÉAMBULE

- Considérant la volonté commune des deux municipalités de favoriser l'accès aux structures de la petite enfance pour les familles de leur territoire ;
- Considérant que la commune de Sisco dispose d'une structure d'accueil collectif (micro-crèche Fà la Nanna) et qu'elle a la capacité matérielle et humaine d'accueillir des enfants résidant sur la commune voisine de Brando

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

• ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières, administratives et opérationnelles dans lesquelles la commune de Sisco réserve et octroie à la commune de Brando une place, dite « place berceau », au sein de la micro-crèche.

• ARTICLE 2 : DURÉE ET PÉRIODE D'ACCUEIL

Durée : La présente convention est conclue pour une durée déterminée de trois (3) ans (soit 36 mois) à compter de sa signature.
La Commune de Brando s'arroge le droit de résilier la présente convention à tout moment en respectant un préavis de six mois.
Période annuelle : L'accueil des enfants et la réservation des berceaux s'effectuent selon les modalités d'accueil de la structure, calée sur le rythme de l'année scolaire, soit du 1er septembre au 31 juillet. Le mois d'août correspond à la période de fermeture ou d'interruption annuelle.

• ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET DÉGRESSIVITÉ

La participation financière de la commune de Brando est calculée sur la base d'un coût initial de 2 500 € par berceau et par année de fonctionnement (de septembre à juillet).
Afin d'encourager la mutualisation et de s'adapter aux besoins réels, les Parties conviennent d'un principe de tarification annuelle basé sur le nombre effectif de berceaux occupés ou réservés à l'année selon le barème suivant :

Nombre de berceaux réservés à l'année	Coût unitaire annuel par berceau	Montant Total Annuel
1 berceau	2 500€	2 500€
2 berceaux	2 500€	5 000€
3 berceaux	2 500€	7 500€
4 berceaux	2 500€	10 000€
5 berceaux	2 500€	12 500€
6 berceaux	2 500€	15 000€

AR Préfectu
Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 02B-212000434-20261016-20261610622-DE

Le nombre effectif de berceaux est ajustable chaque année, en fonction des besoins.

• ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT ET AVANCE DE TRÉSORERIE

Pour l'année 2026-2027, le nombre de berceaux occupés par des enfants originaires de la commune de Brando s'élève à 1 et donc à 2500€ annuels.
Les parties s'accordent sur le principe de versement trimestriel.
Échéancier : Les appels de fonds seront émis par la commune de Sisco au début de chaque trimestre de l'année scolaire (septembre, décembre, mars, juin).
Règlement : Les sommes seront mandatées par la commune de Brando dans les 30 jours suivant la réception du titre de recette.

• ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET ENGAGEMENT DES FAMILLES

Les critères d'attribution de 1 place réservée relèvent de la compétence de la direction de la micro-crèche de Sisco.
Les familles bénéficiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur de la micro-crèche de Sisco. Les tarifs d'accueil direct appliqués aux familles seront conformes au barème de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

• ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un bilan annuel sera effectué au mois de juin de chaque année entre les représentants des deux communes et la direction de la structure afin d'évaluer le taux d'occupation des berceaux pour l'année suivante, et donc faire un avenant à la présente convention afin de réajuster les montants des versements en fonction du nombre de berceaux occupés.

• ARTICLE 7 : RÉSILIATION ET MODIFICATION

Sans préjudice de l'article 2, la présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les deux Parties.
En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, après une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

• ARTICLE 8 : LITIGES

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Fait à Sisco, le _____
En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Sisco
Le Maire,
VIVONI Ange-Pierre
(Signature et cachet)

Pour la Commune de Brando
Le Maire
Patrick SANGUINETTI
(Signature et cachet)